

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le onze mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, suite à la convocation adressée le 06 mars 2025 et affichée le même jour, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume DUJARDIN, Maire.

Etaient présents :

M. Guillaume DUJARDIN, Maire ; Mme Sandra LEMARCHAND, Mme Pascale GASNIER-MENANTEAU, M. Georges LÉVÊQUE, adjoints ; M. Philippe LEMARDELÉ, Mme Emmanuelle BEIGNON, Mme Karine FRANCOIS, M. Jean-Marie MAHIEU, M. Antoine HAY, M. Sébastien KOSLOFF et Mme Hélène MOREAU, conseillers municipaux ;

Etaient absents et représentés :

- M. Mickaël HAUSSIN a donné pouvoir à Mme Sandra LEMARCHAND ;
- Mme Catherine MOUTEL a donné pouvoir à M. Jean-Marie MAHIEU ;
- Mme Céline MATHELIER a donné pouvoir à Mme Emmanuelle BEIGNON ;

Etait absent : M. Frédéric THOMASSE.

Nbre de conseillers en exercice : 15 Nbre de présents : 11 Nbre de votants : 14

Secrétaires de séance : Mmes LEMARCHAND et GASNIER-MENANTEAU.

N° 20250311 - 03 - OBJET : TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE À COMPTER DU 01 SEPTEMBRE 2025

Vu la délibération N° 20230606 - 08 en date du 06 juin 2023 fixant les tarifs de la restauration scolaire à compter du 01 septembre 2023 ;

Considérant les diverses augmentations subies et répercutées par les fournisseurs et des nouvelles réglementations imposées par la loi EGALIM ainsi que les charges de fonctionnement pour la collectivité, il convient d'augmenter les prix des repas servis à la cantine scolaire, à compter du 01 septembre 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 14 voix « pour », 0 voix « contre », et 0 « abstention », :

→ **DÉCIDE** d'augmenter les prix des repas servis à la cantine scolaire, à compter du 01 septembre 2025 ;

→ **FIXE** les nouveaux tarifs de la restauration scolaire comme suit :

4,20 € par enfant,

6,20 € par adulte,

1,70 € par enfant bénéficiant d'un PAI (enfants apportant leur repas suite à un problème de santé et sur certificat médical / PAI).

→ **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Ainsi délibéré en séance les jour mois et an susdits.

Rendu exécutoire par l'envoi en Sous-Préfecture le 20 mars 2025.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Guillaume DUJARDIN.

Les secrétaires de séance,

Mmes Sandra LEMARCHAND et Pascale GASNIER-MENANTEAU

